



Les **MANDATÉS Cfdt** au **C.G.O.S**
vous **INFORMENT !**

Région **CENTRE-VAL DE LOIRE**

Santé-Sociaux
UPR Centre-Val de Loire

Spécial **ÉLECTIONS FPH**
du 03 au 10 décembre 2026.

PRESTATIONS C.G.O.S

2026!



ENFANTS

VACANCES

LOISIRS

SOLIDARITÉ

MALADIE

RETRAITE

Version
numérique





**1^{er} SYNDICAT
DE FRANCE**

**GRÂCE À VOUS,
ENGAGÉS POUR VOUS
ET AVEC VOUS**

MERCI !



POURQUOI VOTER ?

- Défendre vos prestations, votre pouvoir d'achat, votre prévoyance,
- Lutter pour l'égalité professionnelle et l'égalité des chances,
- Lutter pour l'égalité salariale et les conditions de travail (QVCT*),
- Faire reconnaître le handicap au travail



CSE

Pour avoir des élu·es
CFDT au CSE* dans
votre établissement.



CFDT

Des mandaté·es CFDT
au C.G.O.S.



ACTIONS

Vos votes donnent plus
de poids pour défendre
vos intérêts.

Mais aussi :

- Caisses de retraite
- ANFH*
- Conseil médical

DU 03 AU 10 DÉCEMBRE 2026 !

CONTACTER LA CFDT

En cas de problèmes ou de difficultés à voter, n'hésitez pas à contacter la section
CFDT de votre établissement.



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

**VOTRE VOIX...
NOTRE ACTION**
VOTEZ CFDT



Cfdt:

**MARYLISE LÉON**

Secrétaire Générale de la CFDT

Très cher·e·s collègues hospitalier·ère·s,

Dans un contexte où les défis sont de plus en plus nombreux pour les agents·e·s du service public hospitalier, il est plus que jamais essentiel de renforcer les leviers de solidarité, de soutien et de reconnaissance.

C'est avec détermination et sens des responsabilités que vos mandaté·e·s CFDT au sein du C.G.O.S ne ménagent ni leur énergie ni leur vigilance pour défendre des dispositifs qui ne sont pas de simples aides, mais de véritables droits concrets au service du bien-être de tou·te·s.

Fidèles à nos valeurs de justice sociale, d'équité et de dignité, nous portons ensemble la conviction que chaque agent·e mérite d'être soutenu·e, respecté·e et valorisé·e dans son engagement quotidien.

La CFDT ne se contente pas d'accompagner : elle agit, elle revendique, elle construit. Parce que l'action sociale ne doit jamais être une variable d'ajustement, mais bien un pilier de la reconnaissance professionnelle et humaine de celles et ceux qui font vivre l'hôpital au quotidien.

Merci pour votre confiance, votre engagement, et votre fidélité à nos valeurs partagées.

REVENDICTIONS OBTENUES

Les mandatés CFDT au C.G.O.S ont obtenu la modification des statuts du C.G.O.S pour permettre le maintien des prestations aux agents en congé parental à 100%.

Cfdt:

Santé-sociaux

CONGÉ PARENTAL = MAINTIEN DES PRESTATIONS

La CFDT le revendique depuis de nombreuses années, notre action a payé. Pour les prestations : "CESU - Garde d'enfants", "Enfants en situation de handicap" dès le 1^{er} janvier 2026.

Dès 2027, cette avancée s'étendra progressivement à toutes les prestations.

1 AGENT = 1 PRESTATION !



NAISSANCE / ADOPTION



Date limite de la demande : 6 mois après la naissance ou l'adoption.

Cette prestation est versée pour la naissance d'un enfant ou pour l'adoption plénière d'un enfant.

MONTANT DE 190€ BRUT

GARDE D'UN ENFANT DE 0 À 6 ANS - CESU



Demande avant le 30/11/2026

Vous faites garder vos enfants, la journée, le soir après l'école, etc.
Pensez à demander vos chèques CESU*.

IMPOSABLE UNIQUEMENT AU-DELÀ DE 2540€.

Si vous avez bénéficié de moins de 2540€ de chèques CESU en 2025, pensez à vérifier sur votre fiche d'imposition que ce montant n'apparaisse pas dans votre revenu imposable.

Ce montant est réévalué chaque année.

TRANCHE DE QF	MONTANT CESU 2026 PAR ENFANT	
	0-3 ANS	4-6 ANS
< À 560	620 €	320 €
DE 560,01 À 710	620 €	320 €
DE 710,01 À 810	620 €	320 €
DE 810,01 À 910	520 €	270 €
DE 910,01 À 1 010	420 €	220 €
DE 1 010,01 À 1 150	320 €	170 €
DE 1 150,01 À 1 496	220 €	120 €
> À 1 496	220 €	120 €



CENTRE DE LOISIRS - ACCUEIL PÉRI-SCOLAIRE



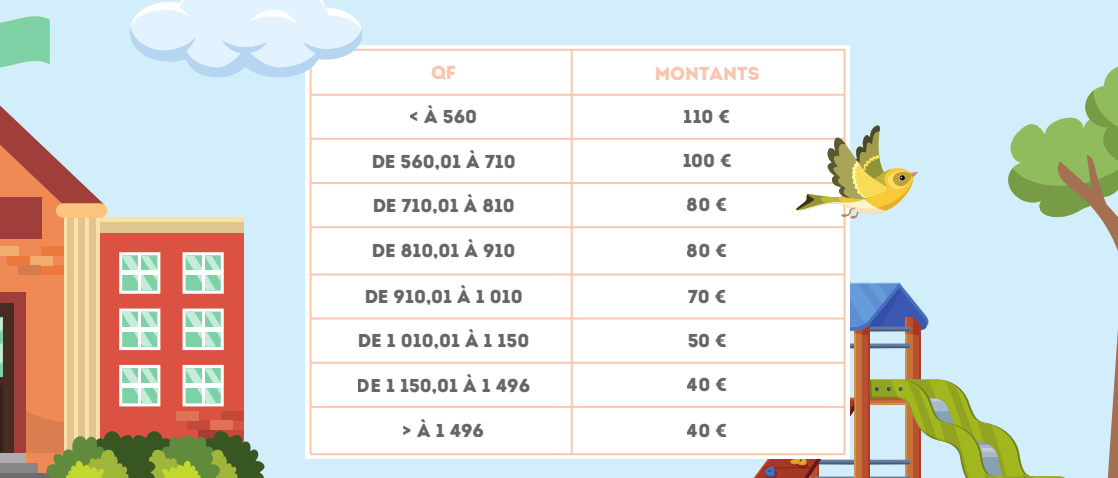
Au plus tard le 31/01/2027

Pour vos enfants d'au moins 4 ans au 1^{er} janvier 2026 à 13 ans maximum.

Prestation versée pour chaque enfant.

Cette prestation concerne également le soutien scolaire et les stages sportifs sans hébergement.

La CFDT revendique l'**augmentation des montants** pour le soutien scolaire.



QF	MONTANTS
< À 560	110 €
DE 560,01 À 710	100 €
DE 710,01 À 810	80 €
DE 810,01 À 910	80 €
DE 910,01 À 1 010	70 €
DE 1 010,01 À 1 150	50 €
DE 1 150,01 À 1 496	40 €
> À 1 496	40 €

PRESTATION ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP



Demande avant le 30/11/2026

BÉNÉFICIAIRES : Enfants à charge fiscale et âgés de moins de 20 ans au 31 décembre de l'année en cours.

Taux d'incapacité supérieur ou égal à 50% (MDPH*).

Cumul possible avec l'AEEH*.

MONTANT DE 180€ À 1200€

En fonction du QF

PRESTATION ÉTUDES, ÉDUCATION ET FORMATION



La **CFDT a revendiqué** la revalorisation de cette prestation.
Une augmentation est appliquée pour l'année 2026.

MONTANTS de base 2026 :

Variables selon le QF*.

Les montants indiqués correspondent à un QF de 703 (montant de base).

Calculez votre prestation : $(1496 - \text{QF}) / 7.93 = \%$ à appliquer au montant de base de la prestation.



VERSEMENT DE 30€ MINIMUM PAR ENFANT !

Pour les QF < à 1496.

ATTENTION !

- DEMANDE À FAIRE AVANT LE 31 JUILLET 2026
- COCHEZ LA CASE "OUI" DE CETTE PRESTATION LORS DU RENOUELEMENT DE VOTRE DOSSIER C.G.O.S
- ELLE SERA VERSÉE APRÈS VALIDATION DU DOSSIER, À COMPTER DE FÉVRIER 2026

La **CFDT Santé-Sociaux défendra** selon ses valeurs les aides pour la scolarité des enfants.



NIVEAU DE SCOLARITÉ	MONTANTS DE BASE
PRIMAIRE DU CP AU CM2	74 €
COLLÈGE DE LA 6ÈME À LA 3ÈME	164 €
LYCÉE / ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE	238 €
LYCÉE / ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL	285 €
HÉBERGEMENT SANS CONDITION DE DISTANCE	358 €
ÉTUDES SUPÉRIEURES*	894 €

* < à 26 ans.

NOËL DES ENFANTS



Noël des enfants âgés de 1 à 10 ans sur l'année concernée.

20 € PAR ENFANT

Dossier constitué au plus tard le 31 octobre 2026.

VACANCES ENFANTS ET ADOLESCENTS



Au plus tard le 31/01/2027

Enfants de moins de 18 ans au 31 décembre 2026.

Séjours avec hébergement type classes découvertes, voyages scolaires, séjours linguistiques... En France ou à l'étranger.

QF	MONTANTS
< À 560	120 €
DE 560,01 À 710	120 €
DE 710,01 À 810	120 €
DE 810,01 À 910	90 €
DE 910,01 À 1 010	90 €
DE 1 010,01 À 1 150	90 €
DE 1 150,01 À 1 496	70 €
> À 1 496	70 €

CHÈQUES-VACANCES



Le calcul de la participation du C.G.O.S dépend de votre épargne et de votre QF.
Mensualités de 30 à 150 € de 4 à 12 mois.

Il est possible de commander les chèques-vacances sans épargner (de 150€ à 1800€).

Version papier et dématérialisée disponible.

LE FORMULAIRE (DISPONIBLE SUR VOTRE ESPACE AGENT) EST À TRANSMETTRE AVANT LE 31 OCTOBRE 2026.



OFFRES C.G.O.S

Accédez à toutes les offres C.G.O.S :

www.cgos.info

La CFDT milite chaque année pour maintenir les chèques-vacances !

QF	PARTICIPATION C.G.O.S*	MONTANT AGENT-E*	TOTAL CHÉQUIER*
< À 560	300 €	600 €	900 €
DE 560,01 À 710	300 €	600 €	900 €
DE 710,01 À 810	300 €	600 €	900 €
DE 810,01 À 910	180 €	600 €	780 €
DE 910,01 À 1 010	120 €	600 €	720 €
DE 1 010,01 À 1 150	60 €	600 €	660 €
DE 1 150,01 À 1 496	60 €	600 €	660 €
> À 1 496	60 €	600 €	660 €

UNE SEULE DEMANDE PAR AGENT-E TOUS LES 2 ANS.
*EXEMPLE DE MONTANTS MAXIMUM.

OFFRES VACANCES



Le C.G.O.S vous propose une offre sociale de vacances variée :

- **Séjours Prix Mini**

Tirage au sort sur préinscription (selon QF).

- **Offres Prix Réduit**

Sélection de séjours et locations avec participation C.G.O.S (selon QF).

- **Libre Évasion**

Réduction sur les catalogues de voyagistes.

- **Coups de Cœur** (Selon les régions)

Vacances en France ou à l'étranger avec participation C.G.O.S (selon QF).

RAPPROCHEZ-VOUS DE LA C.F.D.T POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS.

VACANCES ADULTES ET FAMILLE



Au plus tard le 31/01/2027

Justificatif au nom de l'agent-e :

facture acquittée d'hôtel, croisière, camping, club vacances ...

Couple hospitalier :

Une prestation pour chaque agent-e mais sur 2 factures différentes.

(1 facture = 1 agent-e)

Grâce à la **C.F.D.T**, vous pouvez aussi présenter une **facture de transport** pour :
un avion, un bateau, un car, un train, une location de van et de camping-car.

QF	MONTANTS
< À 560	240 €
DE 560,01 À 710	240 €
DE 710,01 À 810	200 €
DE 810,01 À 910	200 €
DE 910,01 À 1 010	160 €
DE 1 010,01 À 1 150	160 €
DE 1 150,01 À 1 496	110 €
> À 1 496	110 €

TITRES CULTURE



AGENT-E	C.G.O.S	TOTAL CHÉQUIER
50 €*	50 €	100 €

* + frais d'envoi en recommandé.



- **Conditions**

Participation du C.G.O.S à hauteur de 50%, les frais d'envoi restent à votre charge.

Le paiement peut se faire par :

Chèque ou en ligne par Carte Bancaire.

Version papier et dématérialisée disponible.

Vous pouvez effectuer une commande de 100 € de Titres Culture par an en 1 ou 2 commandes (2 x 50€).

AVANTAGES CONSO

- Abonnements et magazines
- Cartes et chèques de réduction
- Voitures neuves et d'occasions
- Partenariat avec des assurances avec des tarifs avantageux

Rendez-vous sur le menu :

“Le C.G.O.S et Vous” ou “Accès direct aux offres”.

Offre avec remise ou prix négocié sans participation du C.G.O.S !

PRESTATION SPORTS LOISIRS CULTURE
ADULTE / ENFANT



Au plus tard le 30/11/2026

Bénéficiez d’une aide pour participer aux frais engagés pour la pratique d’une activité sportive, de loisirs ou culturelle pour les enfants à charge fiscale dans un club, une association ou autre organisme. L’agent-e bénéficie de la même offre.

Pour les enfants de 6 ans jusqu’à 17 ans inclus, à charge fiscale ou en résidence alternée.

Les dépenses d’équipements ne sont pas concernées par cette prestation.
L’agent-e peut déposer une seule demande par année civile dans la limite du montant de la prestation.

Fournir la facture acquittée sur l’année de la demande au nom de l’agent-e et/ou de l’enfant.



PRESTATION SPORTS LOISIRS CULTURE ADULTE		PRESTATION SPORTS LOISIRS CULTURE ENFANT	
QF	MONTANTS	QF	MONTANTS
< À 560	80 €	< À 560	50 €
DE 560,01 À 710	80 €	DE 560,01 À 710	50 €
DE 710,01 À 810	80 €	DE 710,01 À 810	50 €
DE 810,01 À 910	60 €	DE 810,01 À 910	40 €
DE 910,01 À 1 010	60 €	DE 910,01 À 1 010	40 €
DE 1 010,01 À 1 150	60 €	DE 1 010,01 À 1 150	30 €
DE 1 150,01 À 1 496	40 €	DE 1 150,01 À 1 496	30 €
> À 1 496	40 €	> À 1 496	30 €



BILLETTERIE

La billetterie vous propose de nombreux spectacles de variétés, parcs d'attractions, ainsi que des offres telles que l'opéra, l'art dramatique, des expositions nationales et de nombreux festivals dans votre région.

TICK & SHOP (ex-SOGECE) :

Téléphone : 01. 70. 56. 59. 24. Du lundi au samedi de 8h30 à 18h30.



OFFRES C.G.O.S

Accédez à toutes les offres C.G.O.S :

www.cgos.info

La **CFDT** revendique le développement d'une application mobile et d'une **offre diversifiée et conséquente**.



JUSQU'À

**500 € PAR AGENT
+ 250 € PAR ENFANT
DE MOINS DE 21 ANS !**

IMPORTANT : le formulaire de demande est à télécharger sur votre espace agent.
Dates des commissions sous réserve de modifications en cours d'année :

20 JANVIER	20 FÉVRIER	24 MARS	17 AVRIL	21 MAI	16 JUIN
21 JUILLET	20 AOÛT	24 SEPTEMBRE	22 OCTOBRE	26 NOVEMBRE	17 DÉCEMBRE

AIDES REMBOURSABLES - AIDES FSL

Le C.G.O.S propose des aides financières à tous les hospitalier-es :

- Vie quotidienne : santé, famille, éducation, consommation.
- Logement (FSL*) : déménagement, premier loyer, frais d'agence, achat immobilier, travaux...

Aides octroyées après accord de la commission régionale
(dates ci-dessus).

AIDES CUMULABLES DANS LA LIMITE DE 8 000 €

Remboursables sur 60 mois maximum.



AIDES NON REMBOURSABLES

Maladie, accident, séparation, difficultés financières... Le C.G.O.S peut accorder des secours exceptionnels non remboursables.

Les demandes sont soumises à la commission régionale (dates ci-dessus).

Des situations extrêmes peuvent être traitées en urgence :

Rapprochez-vous de vos **mandatés CFDT** (page 20).

La **CFDT revendique** l'accompagnement financier des agents : chèques CESU, Aides remboursables et non remboursables, Aides au logement.

Les mandaté-es CFDT au C.G.O.S (page 20) siègent aux commissions des aides et secours. Ils sont là pour vous accompagner dans vos démarches, **pensez à les contacter**.

Cfdt:

Santé-sociaux

CESU MULTISERVICES



IMPOSABLE UNIQUEMENT AU DELÀ DE 2540€

La CFDT a obtenu la mise en place des CESU pour tous à partir d'avril 2026 !

Cette prestation répond, entre autres, aux besoins en matière d'aide à domicile, de services et d'accompagnement à la personne.

Pensez à vérifier la somme préremplie de votre déclaration d'impôt.

Ce montant est réévalué chaque année (pour 2025 : 2540€).

Possibilité de faire 2 commandes de 150€ sur l'année.



QF	PART AGENT-E	TOTAL CHÉQUIER
< À 560	150 €	300 €
DE 560,01 À 710	150 €	300 €
DE 710,01 À 810	150 €	300 €
DE 810,01 À 910	165 €	300 €
DE 910,01 À 1 010	180 €	300 €
DE 1 010,01 À 1 150	195 €	300 €
DE 1 150,01 À 1 496	210 €	300 €
> À 1 496	210 €	300 €



SOLIDARITÉ FAMILIALE

La CFDT revendique l'extension de cette prestation aux bénéficiaires de l'AJPA*.

CONGÉ DE SOLIDARITÉ FAMILIALE



-Vous cessez totalement ou partiellement votre activité dans le cadre du congé de solidarité familiale, pour rester auprès d'un proche gravement malade ?

-Vous percevez l'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie ?

CONGÉ DE PRÉSENCE PARENTALE

-Vous cessez totalement ou partiellement votre activité dans le cadre du congé de présence parentale, pour vous occuper de votre enfant à charge gravement malade, handicapé ou accidenté ?

-Vous percevez l'allocation journalière de présence parentale versée par la CAF ?

DEMANDEZ LA PRESTATION !



Santé-sociaux

SOLIDARITÉ

RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

Bénéficiez d'un accompagnement personnalisé, où que vous soyez :

- Une question sur votre complémentaire santé ?
- Un doute sur votre dossier retraite ?
- Une interrogation sur vos droits ?
- Un renseignement sur les conditions de représentation des retraités dans la vie de la cité ?
- Un problème plus personnel de mobilité, de logement ou de maison de retraite ?



Réservé aux adhérent·es CFDT

C.G.O.S

Obtenez gratuitement un renseignement juridique en matière de logement, consommation, droit de la famille, par téléphone ou par internet, en indiquant votre numéro C.G.O.S.

- Tél. : 02. 38. 79. 97. 87. du lundi au vendredi (hors jours fériés)
- Par internet : www.cgos.info.rubrique : Vous et votre famille / Droits
- Ou en complétant le formulaire électronique disponible sur votre espace agent
- Ou par une plateforme sur votre espace agent (<https://cgos.prat.fr>)

MALADIE - ASASM

INDICES	TAUX COMPLÈMENT DE SALAIRE
DE 0 À 380	46%
DE 381 À 650	45%
DE 651 À PLUS	44%

TITULAIRES ET STAGIAIRES

CONGÉ MALADIE ORDINAIRE (CMO)

PRISE EN CHARGE ÉTABLISSEMENT	PRISE EN CHARGE C.G.O.S
3 MOIS 90% DU TRAITEMENT	AUCUNE
9 MOIS 50% DU TRAITEMENT	DU 4EME AU 8EME MOIS

CONGÉ LONGUE MALADIE (CLM)

PRISE EN CHARGE ÉTABLISSEMENT	PRISE EN CHARGE C.G.O.S
1 AN 100% DU TRAITEMENT	AUCUNE
2 ANS 50% DU TRAITEMENT	5 PREMIERS MOIS

CONGÉ LONGUE DURÉE (CLD)

PRISE EN CHARGE ÉTABLISSEMENT	PRISE EN CHARGE C.G.O.S
3 ANS 100% DU TRAITEMENT	AUCUNE
ET ENSUITE 2 ANS 50% DU TRAITEMENT	5 PREMIERS MOIS

La **CFDT Santé-Sociaux** a défendu et valorisé cette prestation dans l'attente d'une meilleure couverture maladie, décès, invalidité.

La réforme de la PSC* Hospitalière est repoussée à 2027.
La **CFDT** exige sa mise en œuvre sans délai !

Le C.G.O.S finance une demi-cotisation de 2,5% à l'adhérent·e CRH* qui n'a plus droit à la prestation maladie.

Cette participation s'arrête dès que l'agent·e récupère son traitement.



Pour tout complément d'informations, rapprochez-vous de **la section CFDT** de votre établissement ou de **vos mandaté-es** (page 20).

CONTRACTUEL·LES : MALADIE ORDINAIRE

MOINS DE 4 MOIS DE SERVICE

**PRISE EN CHARGE
ÉTABLISSEMENT**

IJSS*

**PRISE EN CHARGE
C.G.O.S**

AUCUNE

ENTRE 4 MOIS ET 2 ANS DE SERVICE

**PRISE EN CHARGE
ÉTABLISSEMENT**

**1 MOIS 90% DU
TRAITEMENT**

**ET ENSUITE 1 MOIS 50% DU
TRAITEMENT**

**AU-DELÀ : IJSS
SI L'AGENT·E RESTE SOUS
CONTRAT**

**PRISE EN CHARGE
C.G.O.S**

AUCUNE

PENDANT 1 MOIS

PENDANT 1 MOIS

ENTRE 2 ANS ET 3 ANS DE SERVICE

**PRISE EN CHARGE
ÉTABLISSEMENT**

**2 MOIS 90% DU
TRAITEMENT**

**ET ENSUITE 2 MOIS 50% DU
TRAITEMENT**

**AU-DELÀ : IJSS
SI L'AGENT·E RESTE SOUS
CONTRAT**

**PRISE EN CHARGE
C.G.O.S**

AUCUNE

PENDANT 2 MOIS

PENDANT 1 MOIS

APRES 3 ANS DE SERVICE

**PRISE EN CHARGE
ÉTABLISSEMENT**

**3 MOIS 90% DU
TRAITEMENT**

**ET ENSUITE 3 MOIS 50% DU
TRAITEMENT**

**AU-DELÀ : IJSS
SI L'AGENT·E RESTE SOUS
CONTRAT**

**PRISE EN CHARGE
C.G.O.S**

AUCUNE

PENDANT 3 MOIS

/

CONGÉ DE GRAVE MALADIE

(> à 3 ans de service)

**PRISE EN CHARGE
ÉTABLISSEMENT**

**1E ANNÉE 100% DU
TRAITEMENT**

**2E ET 3E ANNÉE 50% DU
TRAITEMENT**

**PRISE EN CHARGE
C.G.O.S**

AUCUNE

**3 PREMIERS MOIS DE
CHAQUE ANNÉE**

DÉPART À LA RETRAITE



Le montant de la prestation varie selon l'indice de l'agent·e et le nombre d'années de services en position d'activité.



INDICE MAJORÉ	MONTANT PAR ANNÉE DE SERVICE
≤ À 505	60 €
DE 506 À 765	55 €
> À 765	50 €

La date limite de la demande ne doit pas dépasser 5 ans après la date de départ.

Adhérent·es CFDT : La **CFDT Retraités** continue à vous accompagner dans votre quotidien (mutuelle avec tarifs préférentiels, accompagnement C.G.O.S, conseils adaptés aux problématiques des retraité·es...).

Rapprochez-vous de votre section ou de votre syndicat départemental pour plus d'informations.

Continuez après votre départ à la retraite à bénéficier des prestations C.G.O.S.

PRESTATION DÉCÈS



La **CFDT revendique** la mise en place d'un soutien et d'un accompagnement des enfants d'agent·es décédés.

Cette prestation est versée lors du décès de l'agent·e ou du retraité·e, de son ou sa conjoint·e, concubin·e ou pacsé·e ou d'un enfant à charge fiscale.

MONTANT DE 800€ BRUT



GLOSSAIRE

A

AEEH : Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé
AJPA : Allocation Journalière du Proche Aidant
ANFH : Association Nationale pour la Formation permanente
 du personnel Hospitalier

C

ASASM : Aide Sociale aux Agents en Situation de Maladie

CESU : Chèques Emploi Service Universel

CFDT : Confédération Française Démocratique du Travail

C.G.O.S : Comité de Gestion des Œuvres Sociales

CRH : Complémentaire Retraite des Hospitaliers

CSE : Comité Social d'Établissement

F

FPH : Fonction Publique Hospitalière

FSL : Fonds de Solidarité Logement

I,M,P

IJSS : Indemnités Journalières Sécurité Sociale

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

PSC : Protection Sociale Complémentaire

Q

QF : Quotient Familial C.G.O.S

QVCT : Qualité de Vie et des Conditions de Travail

U

UPR : Union Professionnelle Régionale

LÉGENDE

I

Imposable

Si ce logo est présent sous l'intitulé d'une prestation, cette dernière est imposable.

B

Limite de budget

Si ce logo est présent sous l'intitulé d'une prestation, cette dernière est distribuée dans la limite des budgets disponibles.

C

Couple Hospitalier

Si ce logo est présent sous l'intitulé d'une prestation, cette dernière est distribuée à chaque agent-e d'un couple hospitalier.

OUVERTURE DOSSIER C.G.O.S

PENSEZ À ACTUALISER VOTRE DOSSIER TOUS LES ANS DÈS DÉCEMBRE !

Si vous êtes un·e nouvel·le arrivant·e contractuel·le, vous pouvez demander l'ouverture de votre dossier dès votre premier bulletin de paie.

POUR TOUT ENVOI POSTAL :
C.G.O.S régional Centre val de Loire :
3 rue Paul Langevin - CS 10011
45071 ORLEANS Cedex.



DOSSIER C.G.O.S

Accédez à l'espace agent

C.G.O.S :

<https://agent.cgos.info>

Vous pouvez vous rapprocher de la section CFDT de votre établissement ou de vos mandaté·es régionaux pour vous accompagner dans vos démarches.



VOS MANDATÉ·ES CFDT CENTRE-VAL DE LOIRE AU C.G.O.S

N'hésitez pas à nous contacter

upr-centre@sante-sociaux.cfdt.fr

• **Carole ESCOLAN (28)**
cescolan@sante-sociaux.cfdt.fr

• **Jérémy EPINETTE (18)**
jepinette@sante-sociaux.cfdt.fr

• **Celine JATTEAU (45)**
celinejatteau.cfdt@gmail.com

• **Sandrine ARNAULT (41)**
sarnault@sante-sociaux.cfdt.fr

• **Marie-Annick DELLACHERIE (45)**
marie-annick.dellacherie@ch-sully-sur-loire-fr



QR CODE À SCANNER



REJOIGNEZ NOUS :

En toutes occasions, démarches, difficultés, la CFDT accompagne ses adhérent·es.

Cfdt:

Ne pas jeter sur la voie publique !